

Imputation budgétaire :
Budget annexe de l'eau
2313001

**RAPPORT N° 97/8-40
au Conseil Municipal**

OBJET :

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE
DU PARC URBAIN
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE
AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE DE
MAITRISE D'OEUVRE**

Les secteurs de Camélias et de Montgaillard sont actuellement alimentés en eau potable à partir des ressources de la station de traitement de Bellepierre qui assurent également la desserte des secteurs de : La Montagne, Bellepierre, Le Brûlé zone basse, St-François zone basse, centre ville et Ste-Clotilde zone basse.

Compte tenu de l'urbanisation croissante de ces secteurs et des besoins de la ZAC Trinité, ces ressources doivent être renforcées.

A cet effet, la Municipalité a lancé un appel public à la concurrence pour désigner le bureau d'études qui sera chargé d'assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération d'équipement et d'exploitation du Forage du Parc Urbain ; cet ouvrage présentant des caractéristiques (qualité de l'eau, débit préconisé) favorables à son exploitation.

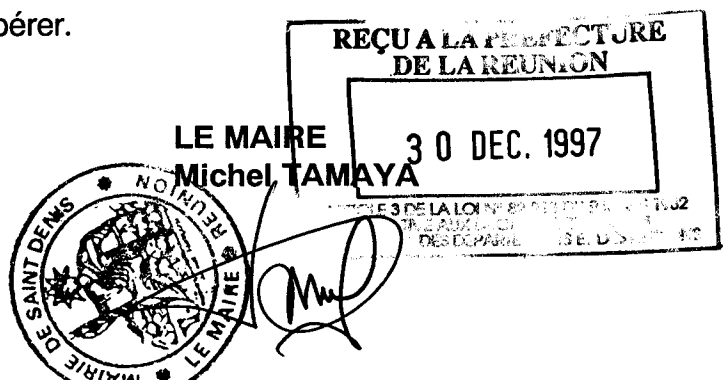
Conformément à l'Article 314 bis/alinéa 4 du Code des Marchés Publics, la Commission qui s'est réunie le 20 novembre 1997 a émis un avis favorable sur le choix de la candidature du bureau d'études BCEOM.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre sont prévus au Budget Annexe de l'Eau sous l'imputation 2313001.

Par conséquent, je vous demande :

- * de vous prononcer sur le choix du maître d'oeuvre ;
- * de m'autoriser à conclure avec ce dernier, le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant, pour un montant de 567 700,00 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 97/8-40
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997

OBJET :

**EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE
DU PARC URBAIN
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE
AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE DE
MAITRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport N° 97/8-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au maire,
Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Choisit le maître d'oeuvre BCEOM pour la maîtrise d'oeuvre de l'opération
Equipement et Exploitation du Forage du Parc Urbain.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de maîtrise d'oeuvre
correspondant pour un montant de 567 700,00 F TTC

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **26 DEC. 1997**

LE MAIRE

Michel TAMAYA

